

Bruxelles, le 16 avril 2024
(OR. en)

8687/24

**Dossier interinstitutionnel:
2023/0137(CNS)**

**ECOFIN 418
UEM 80
CODEC 1047**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1467/97 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs - Adoption

I. INTRODUCTION

1. Le 26 avril 2023, la Commission a adopté une proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1467/97 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs. Cette proposition faisait partie du paquet "gouvernance économique".
2. La proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1467/97 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs est fondée sur l'article 126, paragraphe 14, deuxième alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et est donc soumise à la procédure législative spéciale, qui prévoit la consultation du Parlement européen et de la Banque centrale européenne.

3. Les propositions faisant partie du paquet "gouvernance économique" visent à renforcer la viabilité budgétaire et la croissance durable en passant à un cadre de surveillance de l'UE fondé sur les risques, qui opère une distinction entre les États membres en tenant compte de leurs défis en matière de dette publique et de leurs défis économiques. En particulier, les règles relatives à l'ouverture et à la clôture d'une procédure concernant les déficits excessifs (PDE) en cas de dépassement de la valeur de référence de 3 % du PIB pour le déficit ("PDE fondée sur le déficit") resteraient globalement inchangées, moyennant certains ajustements visant à assurer la cohérence avec la PDE en cas de non-respect du critère de la dette ("PDE fondée sur la dette").
4. Le groupe des conseillers financiers a examiné les propositions lors de 31 réunions tenues entre le 2 mai et le 19 décembre 2023.
5. Le Comité des représentants permanents est parvenu un accord de principe le 21 décembre 2023, sous réserve de la mise au point par les juristes-linguistes. Un nouveau processus de consultation du Parlement européen et de la Banque centrale européenne a été lancé en raison des modifications substantielles apportées par rapport à la proposition de la Commission.
6. La Banque centrale européenne a publié son avis le 5 juillet 2023 (JO C 290 du 18.8.2023, p. 17) et a choisi de ne pas adopter de nouvel avis dans le cadre du nouveau processus de consultation.

7. Le Parlement européen a adopté son avis le 23 avril 2024.
8. La mise au point par les juristes-linguistes est achevée et le texte final figure dans le document 6919/24.

III. CONCLUSION

9. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à recommander au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, le texte du projet de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1467/97 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs, qui figure dans le document 6919/24.